MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

**République Française**
**COMMUNE DE SIGEAN**

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

| | |
|---|---|
| **présents :** | **24** |
| **votants :** | **27** |
| **en exercice :** | **29** |

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 16 septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le mercredi 9 septembre 2026

**Objet :**
Bilan de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme sur le projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet Narbonne – Claira porté par TEREGA

**Présents** : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ;

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Régine RENAULT par Laure TONDON ; Viviane BASTOUL par Marc PASTRE ; Jean-Marie MATHIEU par Serge DEIXONNE ;

**Absents :** Cédric CARBOU ; Sébastien LEGAL ;

**Secrétaire de séance** : Emilie VALLEJO

Par délibération DEL–2026–056 en date du 08 juillet 2026 la commune a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de renouvellement d'une canalisation de gaz naturel porté par TEREGA.

**Les objectifs poursuivis dans la délibération DEL-2026-056 étaient les suivants :**

- Faire connaître l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU.
- Permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques.
- Permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations.

**Les modalités de la concertation définies dans la délibération DEL-2026-056 étaient les suivantes :**

*Dossier de concertation*

Mise à disposition du dossier de concertation au public durant toute la durée de la concertation :
- en version papier, en mairie de Sigean aux heures d'ouverture au public
- en version numérique sur le site www.terega.fr/projet/narbonne-claira/

*Registre*

Un registre de concertation papier, permettant de recueillir les remarques du public durant toute la durée de la concertation, mis à disposition du public en mairie de Sigean aux heures habituelles d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-065-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

*Contributions par email*
Possibilité de transmettre les contributions du public par mail.

Cette concertation s'est déroulée comme suit :

- La délibération prescrivant les modalités de concertation a été affichée durant toute la durée de la phase concertation ;
- Une annonce légale est parue dans l'indépendant le 23 juillet 2026 permettant d'informer le public du projet de mise en compatibilité ;
- Le dossier a été mis à disposition du public du 24/08/2026 au 07/09/2026 en version papier, en mairie de Sigean aux heures d'ouverture au public et en version numérique sur le site www.terega.fr/projet/narbonne-claira/ ;
- Un registre de concertation papier, permettant de recueillir les remarques du public durant toute la durée de la concertation, a été mis à disposition du public en mairie de Sigean aux heures habituelles d'ouverture.
- Le public a eu la possibilité de transmettre ses contributions par mail.

Il ressort zéro observation du public.

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23/12/2013, modifié le 02/02/2018 et révisé le 28/02/2020 ;

**Vu** la délibération DEL – 2026 – 056 du conseil municipal en date du 08 juillet 2026 ;

**Vu** le projet de mise en compatibilité du PLU de la ville de SIGEAN ;

**Vu** les observations du public ayant pu contribuer au projet durant la phase de concertation.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :**

**- Tire** le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme sur le projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet Narbonne – Claira porté par TEREGA.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 17/09/2026
Réception en Préfecture le 17/09/2026
Et de la publication le 18/09/2026

**Le Maire,**
**Michel JAMMES**

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,**
**Michel JAMMES**

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

**La secrétaire de séance**
**Emilie VALLEJO**

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-065-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026